



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 26/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TIMAC AGRO

Quai Nord - BP 65
76470 Le Tréport

Références : 2024-E30092
Code AIOT : 0005103651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2024 dans l'établissement TIMAC AGRO implanté Site du Tréport 80350 Mers-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIMAC AGRO
- Site du Tréport 80350 Mers-les-Bains
- Code AIOT : 0005103651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TIMAC AGRO exploite, sur le territoire de la commune de Mers-les-Bains une usine de fabrication d'engrais à base de phosphate sous forme de granulés, destinés à l'agriculture.

Ces engrais sont obtenus par mélange et broyage des matières premières dirigées vers une unité de granulation par voie humide puis séchage. La production spécifique des superphosphates nécessite l'attaque acide du phosphate, pour en modifier la solubilité, avant granulation.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant indique qu'un porter à connaissance relatif à l'installation de cuves sera transmis à la fin de l'été à l'inspection des installations classées. Le dossier mentionnera également le déplacement

de la cuve GNR ainsi que l'installation d'une cuve pour la réserve en eau de process.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Niveaux acoustiques	Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article Article 9.2.4.1.	Sans objet
2	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article 4.3.6.	Sans objet
3	Eaux usées résiduaires industrielles	Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article 4.3.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant indique que les mesures de bruit seront réalisées en octobre 2024.

L'un des deux séparateurs à hydrocarbures n'a pas été entretenu lors de la dernière intervention de la société Le Camion Blanc du fait des travaux réalisés sur le site.

Les eaux de nettoyage sont stockées dans un bassin avant d'être recyclées dans le process.

Lors de la fermeture annuelle du site, le bassin est curé: les eaux industrielles du bassin sont alors évacuées par la société "VIDANGES LE CAMION BLANC".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveaux acoustiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article Article 9.2.4.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des niveaux sonores
Prescription contrôlée : Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les 5 ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué par référence au précédent contrôle réalisé par l'exploitant, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport relatif au contrôle du respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires réalisé par la société BUREAU VERITAS du 30/09/2019 au 01/10/2019. Le rapport conclut que les résultats des mesures de bruit réalisés sont conformes. L'exploitant a transmis le bon de commande n°00401012 du 26/02/2024 relatif à la mesure et l'analyse du bruit dans l'environnement. Il indique que la prochaine mesure sera réalisée en octobre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article 4.3.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Séparateurs à hydrocarbures
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales de ruissellement des zones imperméabilisées (voiries, parking,...) sont évacuées vers le milieu naturel ou vers le réseau communal après être passées préalablement par un séparateur à hydrocarbures. [...]
Constats : L'exploitant a transmis le compte-rendu d'intervention de la société Le Camion Blanc du 05/06/23 relatif au contrôle des flotteurs de sécurité, à la vidange et au curage des deux séparateurs déboucheurs suivants: -Parking VL en entrée de site; -Espace fumeurs à l'arrière de l'usine. Il a également transmis le compte-rendu d'intervention n°52292 daté du 02/02/2024 relatif à l'intervention du 16/01/2024 concernant la vidange et le nettoyage du séparateur parking VL. Il indique que lors de l'intervention, le deuxième séparateur à hydrocarbure n'a pas été contrôlé du fait des travaux réalisés sur le site. Il indique qu'un nouvel entretien sera programmé après la fin du chantier avant la fin de l'année 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux usées résiduelles industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2009, article 4.3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets
Prescription contrôlée : Les rejets directs ou indirects d'effluents industriels dans la nappe d'eaux souterraines, vers les milieux de surface ou vers une station collective sont interdits.
Constats : L'exploitant indique que les eaux industrielles du site circulent en circuit fermé. Une partie de l'eau industrielle se retrouve dans les produits finis, et une autre partie se retrouve à l'état de vapeur d'eau rejetée à l'atmosphère en sortie des cheminées. Les eaux de nettoyage sont stockées dans un bassin avant d'être recyclées dans le process. Lors de la fermeture annuelle du site, le bassin est curé: les eaux industrielles du bassin sont alors évacuées par la société "VIDANGES LE CAMION BLANC".

L'exploitant a transmis le bordereau de suivi de déchets référencé BSD-20240711-5D85V7WYM relatif aux déchets 11 01 06* "acides non spécifiés ailleurs" faisant état de 24 tonnes estimées évacuées.

Type de suites proposées : Sans suite